

**SÉANCE DU JEUDI 25 OCTOBRE 2018**

Convocation du Conseil Municipal : le Conseil Municipal est convoqué le 18 Octobre 2018, pour le 25 octobre 2018

**Ordre du jour :**

- 1) 18-10-1 : Adhésion à l'agence des territoires de la Sarthe « ATESART »
- 2) 18-10-2 : RGPD – Mutualisation de délégué à l'échelle départementale « ATERSART »
- 3) 18-10-3 : Garantie d'emprunt SAMO – Allongement de la durée des prêts
- 4) 18-10-4 : Dénomination des voies
- 5) 18-10-5 : Modification délibération – Acquisition parcelles AT 534 et AT 535 – Indivision GARNIER
- 6) 18-10-6 : Modification du tableau des emplois : Création de poste d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 7) 18-10-07 : Communauté de Communes du Sud Est Pays Manceau – Rapport d'activité 2017
- 8) 18-10-08 : SIDERM – Rapport annuel 2017
- 9) Affaires diverses
- 10) Question diverses

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq octobre, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le dix-huit octobre se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. GEORGES Joël, Maire.

**Présents** : Mmes et MM, J.GEORGES, S.GRAFFIN, D.PASTEAU, P. RIBAUT, L. HAMET, A.CHANROUX, M. HUMEAU, G.PASTEAU, A.POTEL, C.SIMON, R.PAUTONNIER, V.BENYAKHOU, D.THOMAS, C.MARTIN, A.GALLOUX, A.DE SAINT RIQUIER, V.TRAHARD, M.DORLÉANS, B.MARTIN formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés et représentés** : B.CHIORINO, Y.DUPREY, J.LE COQ, B.GIRARD

<b>Pouvoirs</b> :	B.CHIORINO	à	J.GEORGES
	Y.DUPREY	à	A.CHANROUX
	J.LE COQ	à	R.PAUTONNIER
	B.GIRARD	à	V.TRAHARD

**Absents excusés** : L.MESNEL, V.BOULAY, C.SARRAMIAC, I.LIVACHE, S.PREUVOST, M.RENAUT.

Monsieur G.PASTEAU a été désigné secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 20 Septembre 2018 a été approuvé à l'unanimité.

**Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération :**

- n° 18-10-09 : Subvention exceptionnelle – Sinistrés de l'Aude

**Adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal**



➤ **18 – 10-01 : ADHESION A L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA SARTHE « ATESART ».**

Rapporteur : Joël GEORGES

L'agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) est une société publique locale composée de collectivités et établissements publics de la Sarthe dont le Département de la Sarthe est l'actionnaire majoritaire. L'objectif de la Société Publique locale (SPL) est de fournir à ces derniers des prestations de conseil, expertise et ingénierie.

Intégrer ATESART est envisagé afin de bénéficier de ses prestations dans le cadre de la protection des données personnelles (RGPD)

Les statuts et règlement intérieur sont mis à disposition des conseillers en mairie.

Vu les statuts de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe* et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

**Le conseil municipal après avoir délibéré :**

Décide :

DE PRENDRE ACTE des statuts de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe* et du Règlement Intérieur de la société auquel est annexée la convention de groupement,

D'APPROUVER la prise de participation de la commune de Changé au capital de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe*,

D'APPROUVER en conséquence l'acquisition de 4 actions d'une valeur nominale de 50 €, soit au total 200 €, auprès de la collectivité territoriale du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL,

DE DÉSIGNER l'un de ses membres afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL,

DE DÉSIGNER l'un de ses membres afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL,

D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,

D'AUTORISER son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,

DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette acquisition d'actions et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Bernard CHIORINO afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.**

➤ **18 – 10-02 : RGPD – Mutualisation de délégué à l'échelle départementale « ATESART ».**

**Rapporteur : Joël GEORGES**

Le règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) est le nouveau cadre européen concernant le traitement et la circulation des données à caractère personnel.

Il a vocation à s'appliquer à toute structure privée ou publique effectuant de la collecte et/ou du traitement de données.

L'article 37 de ce règlement impose à ce titre la nomination d'un délégué à la protection des données, qui peut être mutualisé. Dans ce contexte, le Département de la Sarthe propose aux actionnaires de l'Agence publique des territoires (ATESART) de bénéficier d'une offre d'ingénierie adaptée.

Compte-tenu de la tarification du service, le coût pour la commune de Changé s'élèvera à :

- 2 500 € les 2 premières années
- 1 500 € à partir de la 3<sup>ème</sup> année

**Le conseil municipal après avoir délibéré :**

Décide :

D'APPROUVER le dispositif de mutualisation du délégué à la protection des données porté par l'Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART).

D'AUTORISER le maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.**

➤ **18 – 10-03 : GARANTIE D'EMPRUNT SAMO – ALLONGEMENT DE LA DURÉE DES PRETS.**

**Rapporteur : Joël GEORGES**

La SA d'HLM des marchés de l'Ouest, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Changé, ci-après le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagée.

Le Conseil municipal de la commune de Changé,

Vu le projet d'avenant de réaménagement,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagés.

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagée » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.**

➤ **18 – 10-04 : DÉNOMINATION DE VOIES.**

**Rapporteur : Philippe RIBAUT**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des problèmes récurrents rencontrés par les livreurs et facteurs qui ont des difficultés à localiser les destinataires ainsi que pour l'implantation de la fibre optique dans les prochaines années. Il propose au Conseil Municipal de procéder au changement de nom de certains lieux-dits et des voies ainsi qu'à la numérotation de maison de la commune.

- Route des Chalottières (entre la route de l'Espérance -V.0 n° 8 et la route du Mans R.D n° 304)
- Route des Epinettes (entre Route du Mans R.D 304 et la RD 142 Le Mans-Ruaudin)
- Route des Plouzières (entre la route de Ruaudin R.D 92 et la R.D n° 142 Le Mans-Ruaudin)

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de procéder aux changements de noms de lieux dits et voies et à numérotation de maisons
- Décide de fournir gracieusement la plaque de numérotation à chaque propriété concernée,
- Dit que la pose sera à la charge du destinataire ainsi que son entretien,
- Décide que la pose la plaque des voies sera prise en charge par les services de la commune.
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif à la numérotation des maisons,
- Charge Monsieur le Maire de notifier à chaque propriétaire son numéro
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettre la liste des habitations au service des impôts fonciers du Mans.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.**

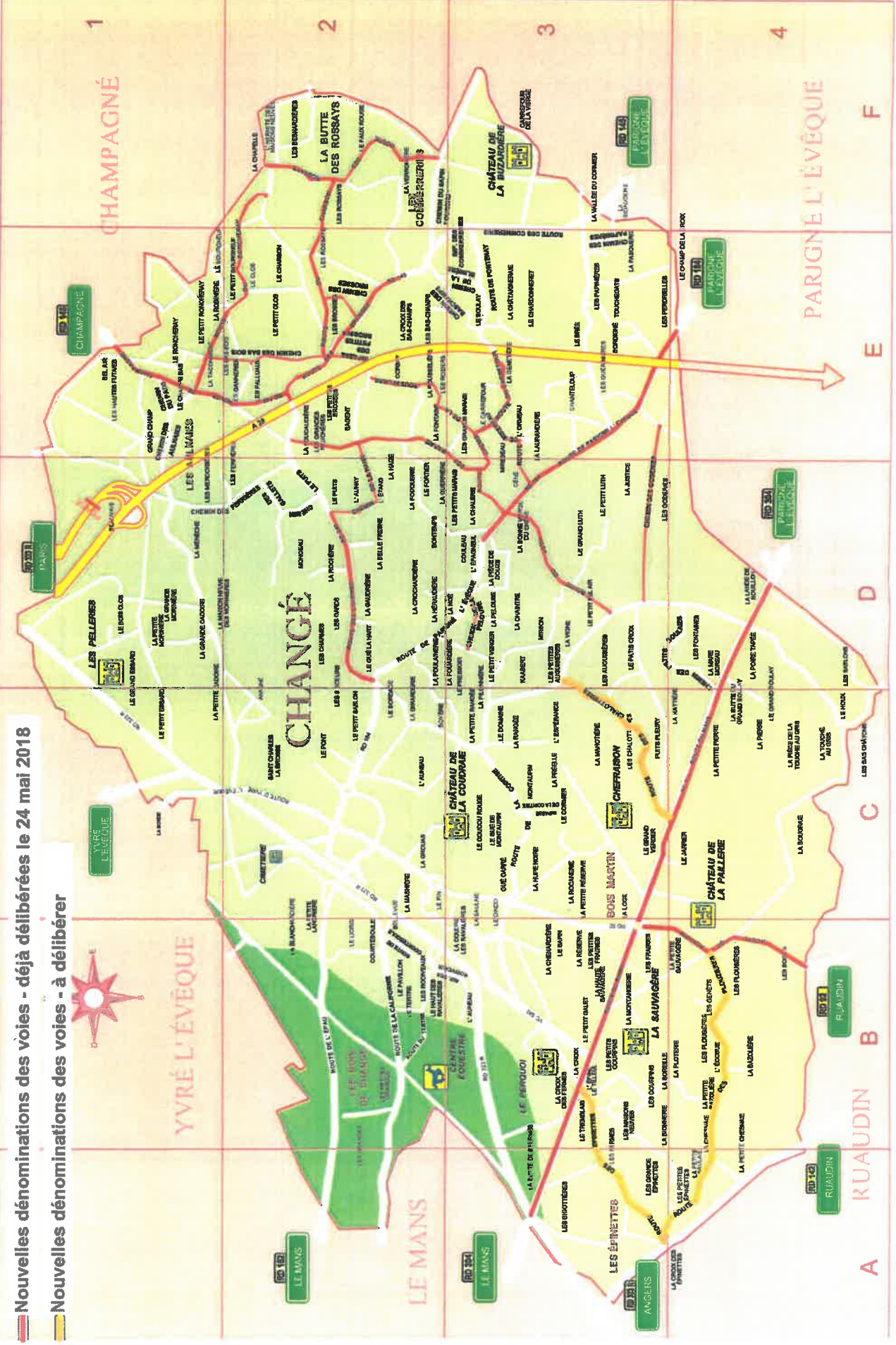


# PLAN DE LA COMMUNE

## Nouvelles dénominations des voies - déjà délibérées le 24 mai 2018

### Nouvelles dénominations des voies - à délibérer

- 60 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 61 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 62 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 63 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 64 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 65 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 66 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 67 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 68 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 69 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 70 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 71 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 72 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 73 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 74 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 75 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 76 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 77 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 78 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 79 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 80 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 81 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 82 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 83 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 84 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 85 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 86 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 87 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 88 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 89 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 90 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 91 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 92 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 93 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 94 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 95 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 96 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 97 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 98 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 99 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 100 CHEMIN DE LA BIÈRE



- 101 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 102 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 103 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 104 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 105 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 106 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 107 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 108 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 109 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 110 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 111 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 112 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 113 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 114 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 115 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 116 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 117 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 118 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 119 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 120 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 121 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 122 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 123 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 124 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 125 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 126 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 127 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 128 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 129 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 130 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 131 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 132 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 133 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 134 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 135 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 136 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 137 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 138 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 139 CHEMIN DE LA BIÈRE
- 140 CHEMIN DE LA BIÈRE

➤ **18 – 10-05 : MODIFICATION DÉLIBÉRATION – ACQUISITION PARCELLES AT 534 ET AT 535 – INDIVISION GARNIER.**

**Rapporteur : Serge GRAFFIN**

Par délibération en date du 7 septembre 2017, nous avons validé l'acquisition des parcelles cadastrées AT 529 pour une contenance de 15 m<sup>2</sup> et AT 530 pour une contenance de 15 m<sup>2</sup> au prix de 1 € le m<sup>2</sup> et appartenant à l'indivision GARNIER.

Nous avons été informés par Maître Guibert, Notaire chargée de la vente, qu'un nouveau document d'arpentage avait été réalisé par le géomètre. Les numéros de parcelles ont été modifiés :

- La parcelle AT 529 devient AT 534
- La parcelle AT 530 devient AT 535

Le plan est joint à la présente délibération.

Je vous demanderai de bien vouloir modifier la délibération comme suit :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir les parcelles :

- AT 534 pour une surface de 15 m<sup>2</sup> au prix de 1 € le m<sup>2</sup>
- AT 535 pour une surface de 15 m<sup>2</sup> au prix de 1 € le m<sup>2</sup>

Les frais de bornage et les actes de vente passés en l'étude de Maître Guibert, notaire à Yvré l'Evêque, seront à la charge de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Décide** d'acquérir à l'indivision Garnier les parcelles AT 534 pour une surface de 15 m<sup>2</sup> au prix de 1 € le m<sup>2</sup> et AT 535 pour une surface de 15 m<sup>2</sup> au prix de 1 € le m<sup>2</sup>.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

Maître Guibert, notaire à Yvré l'Evêque sera chargée des formalités liées à cette acquisition. Il est précisé que les frais de bornage et les actes seront à la charge de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.**

Commune :  
CHANGE (058)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 2762A  
Document vérifié et numéroté le 12/05/2017  
A LE MANS  
Par GERARD ROUSSEAU  
INSPECTEUR  
Signé

Centre des Impôts foncier de :  
LE MANS  
33 Ave du Gen de Gaulle

72038 LE MANS  
Téléphone : 02 43 83 81 30

cdif.le-mans@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
  - B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;
  - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_.
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 8463.

Document vérifié et numéroté le 12/05/2017

Section : AT  
Feuille(s) : 000 AT 01  
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 12/05/2017  
Support numérique : \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par AIR ET GEO - LE MANS (2)  
Réf :  
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan, bornage par voie de terre à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne après (généraliste expert, ingénieur, géomètre ou architecte inscrit au cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualité ou signifier s'il est différent du propriétaire (co-titulaire, avocat, représentant qualifié de l'entité admettant, etc...)



➤ **18 – 10-06 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE OU D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE.**

**Rapporteur : Joël GEORGES**

Conformément à l'Article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'agents communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires Territoriaux,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques,

Vu l'avis du Comité Technique du 18 septembre 2018,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Décide :**

De créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 :

- un poste d'Adjoint technique à temps plein

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.**

➤ **18 – 10-07 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD EST PAYS MANCEAU – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017.**

**Rapporteur : Serge GRAFFIN**

Par délibération en date du 18 septembre 2018, le conseil communautaire a approuvé les rapports d'activités 2017 :

- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le bilan d'activité 2017 est disponible en mairie. (Accueil)

Il sera fait état aux membres du conseil municipal des grandes lignes de ces trois rapports. Ils sont consultables sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : [www.cc-sudestmanceau.fr](http://www.cc-sudestmanceau.fr) et tenus à la disposition du public au secrétariat de la Mairie.

**Le conseil municipal a pris acte de la transmission de ces rapports.**



➤ **18 – 10-08 : SIDERM – RAPPORT ANNUEL 2017.**

**Rapporteur : Michel HUMEAU**

Conformément au Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et à l'article 40 de la Loi Chevènement n° 99-586 du 12 juillet 1999, le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport établi par la Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle (S.I.D.E.R.M.) doit être tenu à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-14 du Code Général des Collectivités Locales.

Les éléments essentiels de ce rapport pour l'année 2017 sont communiqués aux membres du Conseil Municipal.

Il est tenu à la disposition du public au secrétariat de la Mairie.

**Le conseil municipal a pris acte de la transmission de ce rapport.**

➤ **18-10-09 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SINISTRÉS DE L'AUDE**

**Rapporteur : Joël GEORGES**

Dans la nuit du 14 au 15 octobre dernier, le département de l'Aude a reçu l'équivalent de 4 mois de pluie, provoquant des crues dévastatrices faisant 14 morts et des dégâts matériels considérables.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle aux sinistrés de l'Aude.

Cette subvention pourrait être de 500 € et versée soit :

- au Secours Populaire Français dans le cadre de son appel aux dons pour venir en aide aux enfants et aux familles démunies
- à l'Association des Maires de l'Aude qui a lancé un appel aux dons avec le conseil départemental de l'Aude. Ces fonds seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés.

Cette dépense sera imputée au compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations.

**Le conseil municipal a autorisé le versement d'une subvention de 500€ à l'association des Maires de l'Aude.**

**18-10-10 : AFFAIRES DIVERSES****Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le Maire :**

Vu l'Article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014,  
 Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions importantes prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations :

- **1 : Finance/ Marchés**

**Décisions prises en application de la délibération du 17 avril 2014 donnant délégation au Maire :**

- **Décision n° 2018-02 du 27 avril 2018 :** Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire – Avenant n° 1 au lot n° 2 « Viande et poisson surgelés ». Substitution du titulaire : La société DAVIGEL est remplacée par la société Sysco France.
- **Décision n° 2018-03 du 28 juin 2018 :** Réalisation d'un emprunt d'un montant de 33 600 € à taux zéro d'une durée de 5 ans auprès de la Caisse Régionale du Crédit agricole mutuel de l'Anjou et du Maine.
- **Décision n° 2018-04 du 16 juillet 2018 :** Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire, non reconduction du lot n° 7 signé avec l'entreprise Relais d'Or.
- **Décision n° 2018-05 du 16 juillet 2018 :** Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire, non reconduction du lot n° 9 signé avec l'entreprise Bonafruits.
- **Décision n° 2018-06 du 17 juillet 2018:** Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire – Avenant n° 1 au lot n° 5 « Légumes surgelés ». Substitution du titulaire : La société DAVIGEL est remplacée par la société Sysco France.
- **Décision n° 2018-07 du 15 octobre 2018 :** Cession du véhicule Renault Trafic immatriculé 3580 VX 72 au prix de 500 € à M. MENARD Ludovic domicilié à Arnage.

- **2 : Droit de préemption urbain:**

La commune de Changé renonce à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :

**Terrains bâtis :**

5 rue Emile Zola– section AB n° 172 et -173 – 1007m<sup>2</sup>  
 2 rue des Fauvettes – section AT n° 332 – 713m<sup>2</sup>  
 51 Route de Parigné-l'évêque – section AK n° 150 – 632m<sup>2</sup>  
 2 A Route de la Californie – section BD n° 528 – 1035m<sup>2</sup>  
 10 rue Saint Jacques – section AA n° 273, 275,225 et 229 – 438m<sup>2</sup>  
 3, route des Ferrières – section AI n) 197 – 2949m<sup>2</sup>  
 29, route de l'Epau – section BD n° 332 – 1068m<sup>2</sup>

**Terrains non bâtis :**

- 7 Bis route du Tertre – section BC n° 134 et 135 – 1811m<sup>2</sup>
- 15 route de la Californie – section BD n° 575, 578 et 580 – 650m<sup>2</sup>
- Les Maisons neuves – section AZ n° 305- 1002m<sup>2</sup>
- Les Sapinières – section AW n° 355 – 2636m<sup>2</sup>
- Le Pavillon – section BD n° 568 et 569 – 891m<sup>2</sup>
- Le Pavillon – section BD n° 541 – 734m<sup>2</sup>
- Le Pavillon – section BD n° 542 – 665m<sup>2</sup>
- Le Pavillon – section BD n° 571 et 573m<sup>2</sup>
- Le Pavillon – section BD n° 543 – 654m<sup>2</sup>
- Le Pavillon – section BD n° 551 – 606m<sup>2</sup>
- Le Pavillon – section BD n° 552 – 592m<sup>2</sup>

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55**

**SOMMAIRE :**

- 1) 18-10-1 : Adhésion à l'agence des territoires de la Sarthe « ATESART »
- 2) 18-10-2 : RGPD – Mutualisation de délégué à l'échelle départementale « ATERSART »
- 3) 18-10-3 : Garantie d'emprunt SAMO – Allongement de la durée des prêts
- 4) 18-10-4 : Dénomination des voies
- 5) 18-10-5 : Modification délibération – Acquisition parcelles AT 534 et AT 535 – Indivision GARNIER
- 6) 18-10-6 : Modification du tableau des emplois : Création de poste d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 7) 18-10-07 : Communauté de Communes du Sud Est Pays Manceau – Rapport d'activité 2017
- 8) 18-10-08 : SIDERM – Rapport annuel 2017
- 9) 18-10-09 : Subvention exceptionnelle : Sinistrés de l'Aude
- 10) Affaires diverses